

AGENCE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DU QUÉBEC

**CONSEILLERS SPÉCIALISÉS
POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS D'AFFAIRES INITIAUX
DES COMPOSANTES DES PROJETS DE MODERNISATION DES CHUS
ENVISAGÉES EN MODE PPP
(CHUM ET CUSM)**

PROJET PPP-2006-06-001

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

OFFRE DE SERVICES AVEC PRIX

DÉPÔT DES OFFRES : LE 26 JUIN 2006, À 11H00 AM

INFORMATIONS RELATIVES À L'APPEL D'OFFRES

Date d'émission : LE 09 JUIN 2006

Titre du projet : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en PPP (CHUM et CUSM)

Dépôt des offres de services : Secrétaire corporatif
Agence des partenariats public-privé du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage, bureau 15.01
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Date et heure de fermeture : LE 26 JUIN 2006, À 11H00 AM

SÉANCE D'INFORMATION

Endroit : Agence des partenariats public-privé du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Date : LE 15 JUIN 2006

Heure : DE 09H00 À 11H00 AM, heure en vigueur localement

Rendez-vous 15^e étage, bureau 15.01

Personnes ressources durant la période située entre la date d'émission et la date de fermeture de l'appel d'offres :

M^e Dorothée Biron, Secrétaire corporatif
D^{re} Claude Soucy, Directrice principale, Projets
Agence des partenariats public-privé du Québec

Téléphone : (514) 873-2356

Adresse du courrier électronique :

Télécopieur : (514) 873-2383

AO-DAI-PPP-CHUM-CUSM@ppp.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : L'APPEL D'OFFRES ET LA PRÉSENTATION DES OFFRES	6
1. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES	6
1.1 Délai de l'appel d'offres et lieu de réception des offres	6
1.2 Les représentants de PPP Québec	6
1.3 Définition CHUs	7
1.4 Séance d'information	7
1.5 Limitation.....	7
1.6 Avertissement.....	7
1.7 Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels.....	8
1.8 Fiche d'identification du représentant du Fournisseur.....	9
II. DESCRIPTION DES BESOINS ET DU MANDAT	10
2.1 Mise en contexte : Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).....	10
2.2 Mise en contexte : Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM).....	11
2.3 Directeur exécutif des projets de modernisation CHUM – CUSM – CHU Sainte- Justine	12
2.4 Agence des partenariats public-privé du Québec.....	13
2.5 Objectifs du présent appel d'offres	14
2.6 Contexte de réalisation du mandat	14
2.7 Description du mandat	15
2.8 Échéancier de réalisation des travaux	19
2.9 Envergure du mandat	19
2.10 Modalités d'exécution et de gestion du mandat.....	20
III. CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION	20
3.1 Expérience du Fournisseur et compréhension des exigences et des besoins.....	21
3.2 Approche de réalisation du mandat préconisée.....	21
3.3 Compétence et expérience du chargé de projet.....	22
3.4 Expérience et qualité de l'équipe proposée.....	22
3.5 Expérience canadienne et internationale et disponibilité	23
3.6 Grille d'évaluation : offre de services avec prix	23
IV. INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS	25
4.1 Définitions.....	25
4.2 Examen des documents.....	27
4.3 Élaboration et présentation de l'offre de services	27
4.4 Détermination et présentation de l'offre de prix et du bordereau de prix	28
4.5 Dispositions relatives au personnel.....	29
4.6 Sous-traitance.....	29
4.7 Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi).....	30

4.8	Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration	30
4.9	Durée de la validité de l'offre	31
4.10	Réception des offres.....	31
4.11	Retrait d'une offre	31
4.12	Ouverture des offres.....	31
4.13	Propriété matérielle de l'offre	31
4.14	Conditions d'admissibilité et de conformité	32
4.15	Modalités relatives à l'évaluation des offres et attribution des notes.....	32
4.16	Choix de l'adjudicataire	34
4.17	Réserve.....	34
4.18	Transmission aux fournisseurs des résultats de l'évaluation.....	34
ANNEXE I – DÉCOUPAGE PPP PROJET DE MODERNISATION CHUM ET CUSM		35
ANNEXE II – FICHE TYPE.....		37
ANNEXE III – ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (Offre de services avec prix)		38
ANNEXE IV – OFFRE DE PRIX		39
ANNEXE V – BORDEREAU DE PRIX.....		40
DEUXIÈME PARTIE : L'ADJUDICATION		41
V. CONDITIONS GÉNÉRALES.....		41
5.1	Collaboration.....	41
5.2	Inspection	41
5.3	Registres.....	41
5.4	Vérification	41
5.5	Conflits d'intérêts.....	41
5.6	Cession de contrat	42
5.7	Lien d'emploi.....	42
5.8	Lois et règlements	42
5.9	Remboursement de dette fiscale.....	42
5.10	Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration	42
5.11	Confidentialité.....	42
5.12	Computation des délais	43

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES	43
6.1 Chargé de projet du Fournisseur	43
6.2 Responsabilité du Fournisseur	43
6.3 Ressources : remplacement et limitation.....	43
6.4 Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi).....	44
 VII.- CONTRAT À ÊTRE SIGNÉ.....	 45
 ANNEXE VI – PROGRAMME D'OBLIGATIONN CONTRACTUELLE.....	 54
 ANNEXE VII – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	 58
 ANNEXE VIII – GUIDE POUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	 59
 ANNEXE IX – SCHÉMA DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES.....	 61
 ANNEXE X – INFORMATION ET DOCUMENTS PERTINENTS.....	 62

PREMIÈRE PARTIE : L'APPEL D'OFFRES ET LA PRÉSENTATION DES OFFRES

1. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Délai de l'appel d'offres et lieu de réception des offres

Les offres concernant le présent appel d'offres doivent être reçues au plus tard à 11h00 AM, heure en vigueur localement, le 26 juin 2006 à l'attention du Secrétaire corporatif à l'adresse suivante :

Agence des partenariats public-privé du Québec
Secrétaire corporatif
500, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage, bureau 15.01
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Les heures d'ouverture des bureaux du secrétariat sont de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi inclusivement.

1.2 Les représentants de PPP Québec

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres, l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après désignée « **PPP Québec** ») désigne la personne suivante pour la représenter :

M^e Dorothée Biron, Secrétaire corporatif
Agence des partenariats public-privé du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage, bureau 15.01
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

AO-DAI-PPP-CHUM-CUSM@ppp.gouv.qc.ca

Toute demande de renseignements relative aux documents d'appel d'offres doit être adressée exclusivement à D^{re} Claude Soucy, par courriel à l'adresse ci-dessous, en précisant le numéro de contrat PPP-2006-06-001 :

AO-DAI-PPP-CHUM-CUSM@ppp.gouv.qc.ca

1.3 Définition CHUs

Pour les fins du présent document, l'utilisation du terme « CHUs » réfère à l'un ou l'autre ou, selon le cas, aux deux projets de modernisation des Centres hospitaliers universitaires de Montréal, soit le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (ci-après désigné « **CHUM** ») et le Centre universitaire de santé McGill (ci-après désigné « **CUSM** »).

1.4 Séance d'information

Une séance d'information sur le présent document d'appel d'offres se tiendra en date du 15 juin 2006, de 09h00 à 11h00 AM, heure en vigueur localement, aux bureaux de Montréal de PPP Québec, situés au 500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), 15^e étage, bureau 15.01.

1.5 Limitation

Le Fournisseur retenu comme adjudicataire du contrat résultant du présent appel d'offres, ou un Fournisseur qui lui est lié, ne peut agir à titre de partenaire ou de conseiller auprès de toute société ou consortium de sociétés dans l'élaboration d'une proposition en préparation ou en réponse à un appel d'offres pour la réalisation en mode partenariat public-privé de l'ensemble ou d'une composante des CHUs pour lequel il a obtenu le contrat résultant des présentes, sauf dans les circonstances prévues au paragraphe suivant.

Le Fournisseur retenu comme adjudicataire du contrat résultant du présent appel d'offres, ou un Fournisseur qui lui est lié, qui serait également vérificateur externe d'une société ou d'une société membre d'un consortium impliqué dans la réalisation, la construction, l'exploitation ou le financement des projets de modernisation des CHUs, sous forme de partenariat public-privé, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une complète confidentialité des travaux et d'éviter tout conflit d'intérêt. Les politiques et procédures adoptées pour respecter cet engagement devront être communiquées à PPP Québec et jugées satisfaisantes et conformes aux pratiques reconnues en cette matière.

Aux fins du présent appel d'offres, un Fournisseur est lié à un autre Fournisseur lorsque l'un est actionnaire de l'autre ou est contrôlé directement ou indirectement par l'autre, ou lorsque les deux sont contrôlés directement ou indirectement par une même personne physique ou morale. Est également considéré lié au Fournisseur un sous-traitant de ce dernier.

1.6 Avertissement

- a) Toutes question ou demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres, doivent être soumises par écrit au représentant de PPP Québec selon les modalités décrites à l'article 4.2.4 des présentes.

Par le dépôt de son offre, le Fournisseur accepte les termes, conditions et spécifications du document d'appel d'offres.

- b) Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité et de conformité décrites à l'article 4.14.1 des instructions aux Fournisseurs sera rejetée.
- c) Le truquage des offres est une pratique commerciale illégale en vertu de la *Loi sur la concurrence* du Canada. Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Les sociétés et les personnes coupables de truquage des offres sont passibles, à la discrétion du tribunal, d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq (5) ans ou encore des deux.

1.7 Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après désignée « *Loi sur l'accès* ») est applicable, sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins de l'évaluation et de la validation des offres soumises dans le cadre de cet appel d'offres, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le Fournisseur tels que le curriculum vitae de ses ressources ainsi que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ceux-ci seront accessibles aux représentants de PPP Québec, aux membres du comité de sélection, au Directeur exécutif des projets de modernisation CHUM – CUSM - CHU Sainte-Justine (ci-après désigné « **Directeur exécutif** ») et ses représentants, ainsi qu'aux Directeurs généraux du CHUM et du CUSM et leurs représentants affectés à l'examen des propositions.

Une fois le contrat adjugé, lorsque des renseignements personnels et confidentiels sont recueillis, ces renseignements seront accessibles aux représentants de PPP Québec, aux membres du comité de sélection, au Directeur exécutif et ses représentants ainsi qu'aux Directeurs généraux du CHUM et du CUSM et leurs représentants, dans l'exercice de leurs fonctions, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties.

La personne concernée par un renseignement personnel détenu par un organisme public peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

1.8 Fiche d'identification du représentant du Fournisseur

À RETOURNER SUR RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT

Titre du projet : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

Numéro du projet : PPP-2006-06-001

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Dans le but d'acheminer au Fournisseur toute communication additionnelle relative au présent appel d'offres, celui-ci doit retourner au représentant de PPP Québec ce formulaire dûment complété.

Nom :

Courriel :

Fonction :

Téléphone : ()

Nom du Fournisseur :

Télécopieur : ()

Adresse postale :

Adresse de retour :

M^e Dorothee Biron, Secrétaire corporatif
Agence des partenariats public-privé du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage, bureau 15.01
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Télécopieur : (514) 873-2383

II.- DESCRIPTION DES BESOINS ET DU MANDAT

Titre du projet : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

Un CHU remplit cinq missions de service public :

- la mission de soins et de services cliniques;
- la mission d'enseignement;
- la mission de recherche;
- l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;
- la promotion et la prévention de la santé.

Un CHU est un centre hospitalier universitaire centré sur le patient et ses proches. Il est intégré à un réseau local, régional et supra régional d'établissements de santé. Il s'inspire des meilleures pratiques répertoriées à l'échelle internationale dans sa mission de soins et d'organisation des services.

En matière d'enseignement, le rôle d'un CHU résulte d'un partenariat étroit avec les facultés de santé, en particulier les facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, et avec les autres institutions en charge de l'enseignement au personnel paramédical. Il offre à des stagiaires de toutes les disciplines de la santé un processus continu d'apprentissage allant de la formation initiale jusqu'au développement professionnel continu.

Les nouveaux centres de recherche entendent répondre aux plus hauts critères internationaux d'excellence et renforcer la place des CHUs dans le peloton de tête des grands centres de recherche universitaires en santé.

2.1 Mise en contexte : Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal est né en 1996 de la fusion des hôpitaux universitaires de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital Notre-Dame et de l'Hôpital Saint-Luc. La décision du gouvernement, en mai 2000, d'autoriser la construction de nouvelles installations pouvant offrir des services plus conviviaux, favorisant la guérison des patients et à la fine pointe de la technologie a donné un nouveau souffle et des possibilités inédites au CHUM pour mener à bien ses missions de service public hospitalier universitaire.

Le 24 mars 2005, le gouvernement du Québec a retenu le 1000 Saint-Denis, incluant le site de l'Hôpital Saint-Luc actuel, pour l'implantation du nouveau projet de modernisation du CHUM.

Le CHUM développe et promeut l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé tant au Québec qu'au-delà de ses frontières. De concert avec les équipes de soins, d'enseignement et de recherche, les activités du CHUM dans ce domaine sont les suivantes :

- une veille technologique, afin d'identifier les technologies émergentes;
- l'évaluation de ces nouvelles technologies en vue de leur adoption et de leur utilisation;
- l'évaluation des nouvelles pratiques dans les systèmes de soins et de services de santé.

Enfin, le CHUM entend intensifier ses activités de présentation et de promotion et de prévention de la santé tant auprès de ses patients que de la population québécoise en général.

État d'avancement du dossier CHUM

Le Programme Fonctionnel et Technique (PFT) destiné à la construction d'un hôpital de 700 lits d'une superficie de 250 000 m² sur un seul site au coût estimé à 1,5 milliard de dollars a été terminé en février 2006 et a été soumis à l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Un budget respectant strictement l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec et des délais de réalisation scrupuleusement respectés permettront au CHUM de se doter d'installations à la hauteur des besoins et des attentes de ses patients et de ses partenaires. Il importe de noter que les budgets autorisés prévoient que les stationnements et la centrale thermique devront s'autofinancer.

2.2 Mise en contexte : Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

La création du CUSM est une initiative de quatre hôpitaux affiliés à l'Université McGill : l'Hôpital de Montréal pour enfants, l'Hôpital général de Montréal, l'Hôpital neurologique de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria (incluant depuis 1994 l'Institut thoracique de Montréal). En juin 1997, ces institutions scellaient la fusion des établissements et des conseils d'administration dans le cadre d'un accord juridique.

Le CUSM désire assurer des soins adaptés aux exigences du XXI^e siècle, à l'évolution des besoins du patient dans un nouvel environnement ainsi qu'aux nouvelles tendances et innovations en matière de prestation des soins, le tout sous le signe de l'efficacité et du bien-être.

Pour atteindre cet objectif, les institutions fusionnées ont uni leurs forces au sein du CUSM. L'intégration fonctionnelle des programmes et des services cliniques et administratifs est maintenant terminée. Pour la prochaine étape, le gouvernement a autorisé le CUSM à procéder à son redéploiement sur deux sites : le site actuel de l'Hôpital général de Montréal et le site Glen où sera construit un nouveau complexe hospitalier.

Projet de redéploiement du CUSM

Le CUSM reconnaît son rôle en matière de médecine universitaire. Il prévoit s'acquitter de cette responsabilité en mettant l'accent sur sa mission principale : assurer des services de santé clinique, de recherche, d'enseignement et d'évaluation des nouvelles technologies au sein d'un réseau de services. Ceci est conforme à la redistribution globale des services et des ressources pour les différentes régions du Québec prévue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Quatre principes directeurs guident le processus de planification :

- l'aménagement de deux campus de prestige caractérisés par des centres d'excellence et qui sont assujettis à des normes de soins communes;
- la prestation de soins qui mettent l'accent sur le patient;
- le regroupement des activités similaires ou liées sur un des deux campus, sauf lorsque inapproprié;
- la possibilité de réaliser progressivement le plan de réaménagement.

État d'avancement du dossier CUSM

Le Programme Fonctionnel et Technique (PFT) destiné à la construction d'un complexe hospitalier universitaire, dont les coûts estimés sont de 1,6 milliard de dollars, a été terminé en avril 2006 et a été soumis à l'approbation du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Le campus hospitalier Glen aura 500 lits, alors que le campus hospitalier de la Montagne offrira 332 lits.

Il est prévu que l'actuel Hôpital des Shriners pour enfants sera localisé dans de tous nouveaux bâtiments sur le site du campus hospitalier Glen.

Il est également prévu que les stationnements et la centrale thermique devront s'autofinancer.

Le nouvel hôpital devrait être opérationnel en 2010-2011.

2.3 Directeur exécutif des projets de modernisation CHUM – CUSM – CHU Sainte-Justine (ci-après désigné « Directeur exécutif »)

Le gouvernement a autorisé les projets de modernisation du CHUM – CUSM – CHU Sainte-Justine. Afin de coordonner la réalisation de ces trois projets majeurs, le gouvernement a nommé, le 15 juin 2005 Monsieur Clermont Gignac, à titre de directeur exécutif. Le directeur exécutif relève directement de l'autorité du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation des projets de modernisation CHUM – CUSM – CHU Sainte-Justine.

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, celui-ci doit assurer le contrôle des coûts, le suivi des travaux et la cohésion des projets. Il propose au gouvernement du Québec le mode de gestion approprié pour la réalisation de chaque projet de façon à respecter les calendriers et les budgets autorisés. À cet égard, il a le mandat d'examiner, en collaboration avec PPP Québec, l'opportunité de recourir à des partenariats public-privé.

2.4 Agence des partenariats public-privé du Québec

L'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après désignée « **PPP Québec** ») a été mise en place le 18 avril 2005 suite à l'adoption, le 17 décembre 2004, de la *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* (2004, c.32) (ci-après désignée « **Loi PPP** »). Le texte de cette loi est disponible à l'adresse Internet suivante : www.ppp.gouv.qc.ca.

PPP Québec a pour mission de contribuer, par ses conseils et son expertise, au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de projets de partenariats public-privé.

Dans la réalisation de sa mission PPP Québec est appelée entre autres à :

- conseiller le gouvernement sur toute question relative au partenariat public-privé, notamment en ce qui concerne la sélection et la priorité de réalisation des projets;
- fournir aux organismes publics tout service d'expertise relatif à l'évaluation de la faisabilité en mode partenariat public-privé de leurs projets d'infrastructures, d'équipements ou de prestation de services publics, au processus de sélection de leurs partenaires, ainsi qu'à la négociation, la conclusion et la gestion de tels contrats.

Le personnel de PPP Québec regroupe des spécialistes en PPP issus des secteurs publics et privés.

Dans le cadre du Plan de modernisation de l'État, le gouvernement a également adopté, en juin 2004, la politique-cadre sur les partenariats public-privé. Cette politique propose une démarche d'évaluation structurée des projets offrant un potentiel de partenariat public-privé. Cette démarche repose sur l'élaboration d'un dossier d'affaires initial qui doit démontrer que ce mode d'acquisition permet de réaliser une valeur ajoutée pour les citoyens par rapport au mode traditionnel. La version intégrale de cette politique-cadre et de la méthodologie du dossier d'affaires est disponible à l'adresse Internet suivante : www.ppp.gouv.qc.ca.

Le 7 avril 2006, le gouvernement du Québec a annoncé que des dossiers d'affaires initiaux seraient réalisés afin d'évaluer la pertinence de procéder selon le mode PPP pour l'acquisition de certaines composantes des projets de modernisation des CHUs. Conformément à l'article 10 de la Loi PPP et à la politique-cadre sur les PPP, le gouvernement a confié à PPP Québec le mandat de préparer les dossiers d'affaires initiaux. Ce dossier porte essentiellement sur l'analyse comparative des coûts et des bénéfices découlant de l'acquisition de certaines composantes définies des projets de modernisation des CHUs selon le mode PPP (projet de référence) et l'approche conventionnelle (comparateur public).

Le mode PPP vise à ce qu'un organisme public fasse appel à un consortium d'entreprises du secteur privé pour la conception, la réalisation, le financement, le cas échéant, du projet et l'exploitation d'un projet d'infrastructure durant une longue période. Un seul contrat est accordé par le partenaire public au partenaire privé. Ce contrat vise à transférer vers le partenaire privé la majeure partie des risques du projet, soit ceux reliés à la construction (excédents de coûts et délais) et à l'exploitation et à bénéficier d'économies de coûts pour la durée du contrat par rapport à l'approche traditionnelle.

Le mode de réalisation PPP implique une approche rigoureuse basée notamment sur l'identification et la gestion des risques inhérents au projet. De plus, en faisant appel à un consortium d'entreprises privées pour la réalisation d'un projet, l'administration publique bénéficie de la discipline des secteurs privés (constructeurs et opérateurs) et financiers (banques ou investisseurs institutionnels) dans la mesure où ces partenaires sont appelés à assumer des risques financiers importants liés au projet. En outre, ce mode de réalisation évite qu'un projet ne débute, sans que soient connus, de façon ferme et engagée, tous les coûts et les délais de réalisation.

On retrouvera à l'annexe I la liste des composantes des projets CHUs où l'approche PPP est envisagée. Lors de l'annonce du 7 avril 2006, le gouvernement a en outre précisé que le PPP porterait sur les activités de construction de bâtiments et de maintien des actifs à l'exclusion des activités d'entretien. Dans le cas des stationnements et des centrales thermiques, le partenariat inclurait également l'exploitation.

2.5 Objectifs du présent appel d'offres

L'objet du présent appel d'offres consiste à la recherche de deux firmes (ci-après appelées « **le Fournisseur** ») qui agiront comme conseillers spécialisés pour élaborer les dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs susceptibles d'être réalisés en mode PPP (CHUM et CUSM).

Chaque firme devra présenter une soumission complète pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation envisagés en mode PPP. Une firme pourra soumettre une offre pour les deux CHUs ou pour l'un ou l'autre CHU. Cependant, l'adjudication du contrat à une firme n'aura lieu que pour un seul CHU, soit pour le CHUM, soit pour le CUSM exclusivement.

Les principaux éléments du dossier d'affaires initial attendus du Fournisseur sont précisés à la section 2.7.

2.6 Contexte de réalisation du mandat

Le Fournisseur doit être capable de travailler dans un contexte où les intervenants sont multiples. Sur une base quotidienne, le Fournisseur travaillera en étroite collaboration avec tous les intervenants des projets de modernisation des CHUs.

Aux fins de favoriser une collaboration étroite entre le Fournisseur et le CHU, l'équipe du Fournisseur affectée à la réalisation du mandat découlant de cet appel d'offres devra être localisée dans les locaux du CHU pour lequel le Fournisseur a été sélectionné.

Le Fournisseur devra faire régulièrement rapport de l'avancement des travaux au comité de coordination composé du représentant du CHU, du Directeur exécutif et de PPP Québec (ci-après désigné « **Comité de coordination** »).

PPP Québec demeurera en tout temps l'autorité responsable de l'équipe de consultants spécialisés retenue.

2.7 Description du mandat

2.7.1 Définition

Le présent mandat consiste à élaborer les dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM). Cette analyse suivra la méthodologie développée par le Secrétariat du Conseil du trésor, telle que présentée dans le document intitulé : « Le dossier d'affaires : Guide d'élaboration », en date de septembre 2002, dont on peut obtenir une copie sur le site Internet de PPP Québec à l'adresse <http://www.ppp.gouv.qc.ca>. Compte tenu de l'avancement de ces projets, le mandat portera principalement sur les blocs 5 à 10 du Guide d'élaboration du dossier d'affaires du SCT.

Les dossiers d'affaires initiaux viseront à déterminer la valeur ajoutée pour les fonds publics investis, entre le mode conventionnel (comparateur public) et le mode PPP (projet de référence) pour les composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP.

De façon plus détaillée, le mandat consistera à réaliser les éléments suivants :

1. pour chacune des composantes identifiées à l'annexe I (exception faite du stationnement et de la centrale thermique), les dossiers d'affaires initiaux porteront sur la conception, la construction, le financement et le maintien des actifs liés à chacune des composantes envisagées en mode PPP. Les activités cliniques ou non cliniques de soutien (ex. : buanderie, cafétéria, laboratoires, etc.) proprement dites ne sont pas visées par cette analyse;
2. un dossier d'affaires initial portant spécifiquement sur le stationnement, auquel sera accordée la priorité, devra être produit. Dans ce cas, le PPP couvrira la conception, la construction, le financement ainsi que l'ensemble de l'exploitation;
3. un dossier d'affaires initial portant spécifiquement sur la centrale thermique, auquel sera accordée la priorité, devra également être produit. Dans ce cas, le PPP couvrira la conception, la construction, le financement ainsi que l'ensemble de l'exploitation;
4. chaque dossier d'affaires initial doit accorder une importance particulière aux coûts sur le cycle de vie. Il devra également inclure pour chaque composante ainsi que pour

l'ensemble du projet une analyse quantitative multi-critères des risques associés à la réalisation des projets selon le mode d'acquisition.

5. le Fournisseur devra présenter un étalonnage canadien et international (« benchmarking ») des éléments pertinents des dossiers d'affaires initiaux;
6. le Fournisseur devra soumettre des rapports préliminaires sur les divers éléments constitutifs des dossiers d'affaires initiaux, selon les échéanciers convenus avec PPP Québec;
7. évaluer l'opportunité de regrouper une (1) ou plusieurs des composantes visées aux points (1), (2) et (3), dans un même PPP.

Il est entendu que le Fournisseur apportera conseil et expertise sur de nombreux sujets au regard de la structuration du projet de référence, son analyse avec le comparateur public, la documentation qui sous-tend les hypothèses retenues et le développement de solutions innovatrices avantageuses pour les autorités publiques.

Pour permettre au Fournisseur d'accomplir son mandat, il aura accès aux documents produits à ce jour ou en voie de production. Ces documents portent sur la définition du projet (ex. PFT) et les études architecturales et d'ingénierie réalisées à date, les coûts en capital, les échéanciers de réalisation, les coûts prévus pour le maintien des actifs ainsi que des informations sur les contraintes pouvant affectées la réalisation du projet (ex. zonage, normes imposées par le MSSS).

PPP Québec pourra définir certaines hypothèses à utiliser dans l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux, notamment quant au taux d'actualisation, au financement et à la fiscalité.

2.7.2 Exigences de performance

Le présent appel d'offres s'adresse à des Fournisseurs aptes à fournir des conseils tout au long de la réalisation des dossiers d'affaires initiaux ainsi que tous les livrables identifiés à la section 2.7.4. Selon les besoins rencontrés, les Fournisseurs peuvent s'adjoindre l'aide de sous-traitants locaux ou étrangers, spécialisés dans différents domaines.

PPP Québec souhaite s'adjoindre les services de deux Fournisseurs (un pour le CHUM et un pour le CUSM) qui ont été étroitement associés à la réalisation de projets hospitaliers suivant ce mode de prestation, notamment à titre de conseiller spécialisé. Les Fournisseurs doivent aussi assister PPP Québec dans le développement de meilleures pratiques en matière de modélisation des projets de référence et d'analyse de la valeur ajoutée. Ils doivent également fournir le soutien nécessaire aux décideurs publics afin qu'ils soient en mesure de choisir le meilleur mode de prestation.

Les Fournisseurs doivent mettre à la disposition de PPP Québec des ressources humaines de haut niveau dans les champs de compétence requis pour réaliser les dossiers d'affaires initiaux. Les Fournisseurs doivent être représentés par un chargé de projet qui est également un professionnel d'expérience en matière de PPP. Les exigences de performance envers les Fournisseurs sont

d'autant plus élevées que la réalisation des CHUs constitue un des investissements les plus importants pour le gouvernement du Québec.

En plus de son expérience pour des projets similaires canadiens ou internationaux et des compétences précédemment évoquées, les Fournisseurs doivent remplir les exigences suivantes :

- assurer la qualité et la validité des documents produits et des résultats visés;
- travailler en étroite collaboration avec PPP Québec afin de rencontrer les exigences formulées en ce qui a trait à la rédaction des dossiers d'affaires initiaux;
- posséder une bonne connaissance des principes directeurs qui encadrent la réalisation des projets en mode PPP au Québec et plus spécifiquement la Politique-cadre sur les partenariats public-privé adoptée par le gouvernement du Québec;
- connaître les divers enjeux en matière de conception de projets hospitaliers;
- PPP Québec retiendra des experts pour la conseiller dans les volets financement, fiscalité, comptabilité et contractuel. Le Fournisseur sera appelé à travailler avec ceux-ci.

2.7.3 Responsabilités générales des Fournisseurs

Chargé de projet de chaque Fournisseur

Le rôle du chargé de projet de chacun des Fournisseurs est le suivant :

- planifier, organiser, contrôler et coordonner les activités de son équipe de réalisation en étroite collaboration avec les représentants du CHU, le Directeur exécutif et PPP Québec;
- confier les tâches aux ressources assignées au projet selon le besoin et s'assurer de leur participation;
- participer, au besoin, aux activités de l'équipe de travail du Fournisseur et s'assurer de la qualité des travaux;
- préparer les revues de projet et les présenter au Comité de coordination;
- aviser le Comité de coordination des variations par rapport aux hypothèses utilisées dans la planification actuelle des projets de modernisation des CHUs et soumettre, au besoin, des recommandations pour y remédier;
- gérer les demandes de changements et s'assurer que les rapports soumis satisfont à toutes les exigences;

- effectuer la coordination et le suivi auprès du CHU, du Directeur exécutif et de PPP Québec;
- présenter les biens livrables au Comité de coordination aux fins de leur validation;
- faire état, au fur et à mesure, de l'avancement des travaux à PPP Québec et des difficultés pouvant subvenir dans la réalisation du présent mandat.

Équipe de chacun des Fournisseurs

L'équipe de chacun des Fournisseurs est responsable des tâches suivantes :

- produire les biens livrables décrits au mandat;
- soumettre les biens livrables au processus de révision et d'approbation et les ajuster en fonction des commentaires reçus.
- les conseillers de haut niveau devront fournir à PPP Québec les conseils, études et analyses qui leur seront demandés de temps à autre sur les divers sujets relevant de leur spécialité et participer, le cas échéant, à des groupes de travail.

2.7.4 Activités et biens livrables

Dans la réalisation de son mandat, les Fournisseurs doivent exécuter les tâches suivantes :

- soumettre un plan de travail détaillé dans les deux premières semaines suivant l'octroi du contrat;
- présenter un étalonnage canadien et international (« benchmarking ») des éléments pertinents des dossiers d'affaires initiaux;
- pour chaque composante du projet ainsi que pour l'ensemble du projet :
 - a) identifier les risques, les quantifier et produire une grille des risques associés à la réalisation du projet selon le mode d'acquisition;
 - b) produire une analyse quantitative multi-critères des risques associés à la réalisation des projets selon le mode d'acquisition;
 - c) proposer la répartition des risques entre l'entrepreneur PPP et les autorités publiques et identifier ceux qui demeureront dans le domaine public dans l'éventualité où le mode PPP serait retenu.

- fournir une analyse des modes de réalisation conventionnels et PPP des composantes déterminées (voir en annexe I : Découpage PPP projets de modernisation CHUM et CUSM) conformément au guide d'élaboration du dossier d'affaires initial. Une attention toute particulière doit être apportée aux coûts totaux sur le cycle de vie des immeubles;
- produire des rapports d'étape portant sur les principaux enjeux associés au projet ainsi que sur les principaux éléments ou facteurs critiques qui influent sur les coûts totaux et les risques du projet et, le cas échéant, proposer des solutions pour en assurer la faisabilité et en accroître la valeur ajoutée;
- en fonction des multiples facettes du mandat, présenter tous les rapports requis, en accord avec PPP Québec, ainsi que les rapports bimensuels sur l'état d'avancement des travaux;
- rédiger les dossiers d'affaires initiaux.

2.8 Échéancier de réalisation des travaux

La rédaction des dossiers d'affaires initiaux doit être complétée pour le 31 octobre 2006, avec présentation des conclusions préliminaires le 2 octobre 2006.

2.9 Envergure du mandat

Pour le présent appel d'offres, le nombre d'heures « estimé » est de trois mille cinq cents heures (3 500 heures) pour chacun des CHUs. Pour chacun des CHUs, ce budget envisage quatre (4) personnes équivalent à temps plein jusqu'à la fin d'octobre 2006 (3 000 heures), des conseillers spécialisés de haut niveau pour des interventions ponctuelles (fiscalité, financement), des experts suivant les besoins, en analyse de l'impact des choix techniques sur les dimensions cliniques et médicales et des conseillers internationaux rompus dans la conception et la réalisation de grands hôpitaux (500 heures).

Les quantités estimées ne servent qu'aux fins de calcul du meilleur rapport « qualité/prix » et ne constituent nullement une forme d'engagement de la part de PPP Québec.

Le contrat envisagé par les présentes sera d'une durée d'environ quatre (4) mois à compter de sa signature, avec possibilité pour PPP Québec de renouvellement aux mêmes taux horaires et autres conditions, pour des périodes additionnelles et consécutives totalisant au maximum trois (3) années depuis la signature du premier contrat, notamment pour la réalisation des rapports établissant la valeur ajoutée pour les fonds publics investis, le tout assujéti à l'obtention des autorisations requises. PPP Québec devra, si elle décide de prolonger le contrat envisagé par les présentes, aviser par écrit l'autre partie trente (30) jours avant la fin de chacune des périodes de contrat.

2.10 Modalités d'exécution et de gestion du mandat

2.10.1 Exigences relatives à l'exécution du mandat

Le lieu de réalisation du mandat découlant du présent appel d'offres sera à Montréal. Le port d'attache de toutes les ressources sera la ville de Montréal et tous les déplacements du Fournisseur devront être préalablement autorisés par PPP Québec pour être remboursés selon la directive 7-74 (disponible sur demande).

Comme PPP Québec porte une attention particulière à la qualité du français dans les communications écrites, les biens livrables devront être produits dans un français de bonne qualité. Dans le cas du CUSM, le Fournisseur devra présenter également une version anglaise de ses rapports.

2.10.2 Équipement requis ou mis à la disposition du Fournisseur

PPP Québec exige que la grande majorité des travaux réalisés dans le cadre de ce mandat soient effectués principalement dans les locaux de chacun des CHUs respectivement.

Le Fournisseur est responsable de doter ses ressources du matériel informatique requis.

2.10.3 Rencontres entre le donneur d'ouvrage et le Fournisseur

Il y aura une rencontre de démarrage, au début de l'exécution du mandat, lors de laquelle les modalités (fréquence, durée, etc.) concernant les autres rencontres statutaires seront convenues, de même que le processus de réception et de validation des biens livrables.

2.10.4 Modalités de suivi d'exécution

Le chargé de projet du Fournisseur devra remettre au directeur de projet de PPP Québec, à toutes les deux semaines, des feuilles de temps pour chaque ressource assignée à ce mandat. Il devra également remettre un rapport des dépenses encourues par le Fournisseur pour l'exécution du présent mandat, le tout selon le format prévu par PPP Québec.

III.- CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION

Cette section présente les critères de sélection utilisés par le comité de sélection de chacun des CHUs pour évaluer les propositions des Fournisseurs. La grille d'évaluation récapitulative est présentée après la description de ces critères de sélection.

L'évaluation des propositions sera effectuée à partir des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
• Expérience du Fournisseur et compréhension des exigences et des besoins	4 / 20
• Approche de réalisation préconisée du mandat	4 / 20
• Compétence et expérience du chargé de projet	5 / 20
• Expérience et qualité de l'équipe proposée	4 / 20
• Expérience internationale et disponibilité	3 / 20

3.1 Expérience du Fournisseur et compréhension des exigences et des besoins (Taux de pondération = 4 / 20)

Pour permettre l'évaluation de ce critère, le Fournisseur présente son expérience en faisant ressortir sa contribution effective au regard de la réalisation de l'analyse de la valeur ajoutée entre les modes conventionnel et PPP dans le secteur hospitalier. Il décrit l'envergure des projets et la nature des mandats réalisés.

Le Fournisseur doit préciser, pour chaque projet présenté, les dates et la durée de réalisation ainsi que le nombre de personnes affectées à la réalisation de ces mandats et si ces personnes feront partie de l'équipe proposée pour le présent mandat.

Le Fournisseur doit démontrer une excellente compréhension des exigences et des besoins évoqués dans l'appel d'offres, et ce, pour l'ensemble du cycle de vie des projets de modernisation des CHUs.

Ce critère est évalué par rapport à la nature spécifique de son offre de services qui doit intégrer un maximum d'éléments propres à la réalisation de chacun des dossiers d'affaires initiaux des projets de modernisation des CHUs et aux orientations données par le gouvernement du Québec.

3.2 Approche de réalisation du mandat préconisée (Taux de pondération = 4 / 20)

Le Fournisseur décrit l'approche de travail qu'il entend mettre de l'avant pour réaliser les travaux décrits et atteindre les objectifs poursuivis par le présent appel d'offres dans les délais impartis. Si une situation particulière s'applique à l'un ou à l'autre des CHUs, le Fournisseur prendra ici soin, de bien énoncer la situation et d'expliquer les défis et les solutions envisagées, pour faire face à cette spécificité.

Le Fournisseur doit préciser la liste des principales activités qu'il s'engage à réaliser. Il utilisera une fiche-type jointe à l'annexe II pour chacune des activités à réaliser, en prenant soin d'indiquer les objectifs visés et les ressources déployées permettant de respecter l'échéancier.

Il ne doit pas reproduire le texte du présent appel d'offres, mais plutôt décrire sa perception du mandat à réaliser et, à ce titre, présenter un plan de travail.

Le Fournisseur doit décrire les méthodologies qu'il utilisera pour identifier, évaluer et quantifier les risques de réalisation des projets ainsi que les caractéristiques des modèles de simulation (ex : Monte Carlo, types de distribution, etc.) qu'il prévoit utiliser.

Le Fournisseur doit également démontrer son intérêt à travailler en équipe avec tous les intervenants engagés dans la planification et la réalisation des projets de modernisation des CHUs et présenter de quelle manière il entend concrétiser cet esprit d'équipe.

Si l'offre de services est présentée par un groupement d'entreprises (consortium), ce dernier doit indiquer les éléments suivants :

- le rôle et la responsabilité de chaque membre à l'intérieur du groupement, y compris l'identification du chef de file;
- les modalités de prise de décision, y compris en cas de désaccord entre les membres.

3.3 Compétence et expérience du chargé de projet (critère éliminatoire, taux de pondération = 5 / 20)

Le Fournisseur doit proposer les services d'un professionnel avec un minimum de quinze ans d'expérience à titre de chargé de projet. Ce chargé de projet doit diriger le personnel du Fournisseur et représenter le Fournisseur auprès de PPP Québec pour tous les aspects du mandat.

Le Fournisseur présente l'expérience pertinente de ce dernier et précise sa contribution spécifique dans des mandats analogues déjà réalisés, en considérant la complexité et l'envergure de ces derniers. Cette expérience doit démontrer clairement sa capacité à agir en tant que chargé de projet.

Le chargé de projet doit avoir démontré une expérience éprouvée dans la réalisation de l'analyse de la valeur ajoutée pour des projets réalisés en mode de partenariat public-privé. Le Fournisseur décrit comment l'expérience du chargé de projet désigné le prépare à assumer les responsabilités qui lui seront confiées. Il doit aussi faire ressortir les aptitudes et les habiletés du chargé de projet en matière de communication, puisque ce dernier est appelé à présenter les études et rapports produits à différents groupes, dont les autorités ministérielles et gouvernementales.

Le chargé de projet doit maîtriser la langue française de manière à communiquer adéquatement avec tous les intervenants et, dans le cas du CUSM, la langue anglaise également.

Le curriculum vitæ du chargé de projet doit être annexé à l'offre de services du Fournisseur.

3.4 Expérience et qualité de l'équipe proposée (taux de pondération = 4 / 20)

Le Fournisseur présente l'expérience pertinente des ressources de l'équipe proposée pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux. Une expérience ayant permis de développer une solide expertise en gestion d'infrastructures et maintien des actifs de centres hospitaliers est souhaitable. Le Fournisseur doit préciser l'expertise des membres de l'équipe dans des domaines et des mandats similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et leur contribution spécifique dans ces mandats.

Chacun des membres de l'équipe doit posséder une formation appropriée et 5 années d'expérience dans son domaine respectif d'analyse.

Le Fournisseur doit démontrer que l'équipe de travail est apte à mener à bien toutes les analyses spécialisées requises et à produire des rapports. L'équipe de travail doit donc démontrer des habiletés techniques et rédactionnelles.

Le Fournisseur doit être en mesure d'affecter à l'équipe, selon les besoins, au moins une personne possédant l'expertise nécessaire pour apprécier les effets sur la prestation des services médicaux et cliniques d'options considérées pour la conception et la construction des immeubles.

Le curriculum vitae de toutes les personnes présentées doit être annexé à l'offre de services du Fournisseur.

3.5 Expérience canadienne et internationale et disponibilité (taux de pondération = 3 / 20)

Le Fournisseur doit démontrer la capacité d'avoir accès à des ressources de calibre international possédant l'expérience de la réalisation de centres hospitaliers en mode PPP. La réalisation à l'échelle canadienne ou internationale, de dossiers complexes semblables aux CHUs doit être démontrée et expliquée en détail. Un intérêt particulier sera apporté aux parallèles pouvant être établis entre les projets internationaux déjà réalisés et les projets des CHUs.

Le Fournisseur doit s'assurer de pouvoir rendre disponible au besoin ou à la demande de PPP Québec, sur place et en personne à Montréal, ces ressources avec expérience internationale.

3.6 Grille d'évaluation : offre de services avec prix

La grille d'évaluation des offres de services avec prix qui est utilisée dans le cadre de la procédure d'attribution de ce mandat est présentée à la page suivante, conformément à l'autorisation du Conseil du trésor.

GRILLE D'ÉVALUATION : OFFRE DE SERVICES AVEC PRIX

Mandat : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

Numéro : PPP-2006-06-001

PARTIE 1												
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ			Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D		Fournisseur E	
CRITÈRES	Taux Pondération	Note (0 à 5)	Total (P x N)	Note (0 à 5)	Total (P x N)	Note (0 à 5)	Total (P x N)	Note (0 à 5)	Total (P x N)	Note (0 à 5)	Total (P x N)	
Expérience du Fournisseur et compréhension des exigences et des besoins	4											
Approche de réalisation du mandat préconisé	4											
Compétence et expérience du chargé de projet	5											
Expérience et qualité de l'équipe proposée	4											
Expérience internationale et disponibilité	3											
TOTAL :	20		/100		/100		/100		/100		/100	
PARTIE 2 Offres acceptables (Q)												
2.1 Dans le cas où aucun critère n'a été coché à la partie 1 Reporter les offres de services ayant obtenu une note globale de 70 points en se limitant aux 5 meilleures offres.			/100		/100		/100		/100		/100	
2.2 Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1 Reporter les offres de services ayant obtenu une note globale de 70 points et ayant obtenu la note de passage de 70% pour le(les) critère(s) coché(s) à la partie 1 en se limitant aux cinq (5) meilleures offres.												
PARTIE 3												
ÉVALUATION DES PRIX			Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D		Fournisseur E	
Prix soumis (Offres acceptables seulement)												
Pourcentage d'écart à partir du plus bas prix												
Reporter uniquement les prix soumis avec un pourcentage inférieur ou égal à 10 % du plus bas prix												
Coefficient d'ajustement pour la qualité *												
<p>1. Le rapport qualité-prix d'une offre de services acceptable est établi en calculant un <u>prix ajusté</u> de la manière suivante :</p> $\text{Prix ajusté} = \frac{\text{Prix soumis}}{\text{Coefficient d'ajustement pour la qualité}}$ <p>Le prix soumis tient compte, le cas échéant, des modalités de calcul prévues dans les documents d'appel d'offres.</p> <p>Le <u>coefficient d'ajustement pour la qualité</u> se calcule comme suit, en considérant que la lettre Q représente la note finale obtenue lors de l'évaluation de la qualité de l'offre :</p> $* \text{ Coefficient d'ajustement pour la qualité} = 1 + \left(\frac{Q - 70}{100} \right)$												
<p>2. Le comité de sélection détermine le fournisseur ayant obtenu le meilleur rapport qualité-prix, soit celui dont le <u>prix ajusté</u> est le plus avantageux (c'est-à-dire le <u>plus bas</u>).</p>												
POINTAGE FINAL (PRIX AJUSTÉ) :												

Signature : _____ (en lettre moulées)

Signature : _____ (en lettre moulées)

Signature : _____ (en lettre moulées)

Signature : _____ (en lettre moulées)

Signature : _____ (en lettre moulées)

IV. INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Les règles qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer un emploi simple et efficace et pour aider le Fournisseur à préparer un document complet.

4.1 Définitions

4.1.1 Accord intergouvernemental

Un accord visant l'accès aux marchés publics conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement.

Pour plus d'informations sur les accords, les Fournisseurs peuvent consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/marche/affaire/tableaux.htm>

4.1.2 CHUM

Centre hospitalier de l'Université de Montréal.

4.1.3 CHUs

Projets de redéploiement des Centres hospitaliers universitaires de Montréal (dans le présent appel d'offres, couvrent le CHUM et le CUSM seulement).

4.1.4 CUSM

Centre universitaire de santé McGill.

4.1.5 Directeur exécutif

Directeur exécutif des projets de modernisations CHUM – CUSM – CHU Sainte-Justine.

4.1.6 Documents d'appel d'offres

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation de l'offre de services avec prix de même qu'à l'adjudication du contrat, lesquels documents se complètent mutuellement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent : la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, le formulaire « Engagement du Fournisseur », le formulaire « Offre de prix », le contrat à être signé et, le cas échéant, les conditions générales complémentaires, le « Bordereau de prix », les annexes, les formulaires et addenda.

4.1.7 Dossier d'affaires initial

Dans le présent mandat, le terme dossier d'affaires initial fait référence principalement aux blocs 5 à 10 du guide d'élaboration du dossier d'affaires initial proposé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

4.1.8 Établissement

Un lieu où le Fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

4.1.9 Fournisseur

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*, d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bande, d'un Fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.0.1 de la *Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01)* ou d'une personne morale sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

4.1.10 Mandat

L'ensemble des services confié à un Fournisseur et les modalités d'exécution de ces services.

4.1.11 Offre de services avec prix

Une proposition ou une candidature présentée par un Fournisseur en vue de l'obtention d'un contrat et en regard de laquelle un prix forfaitaire, un prix unitaire, un taux ou un pourcentage ou une combinaison de ces éléments est soumis par le Fournisseur.

4.1.12 PPP

Partenariats public-privé.

4.1.13 PPP Québec

Agence des partenariats public-privé du Québec.

4.1.14 Professionnel

Une personne inscrite au tableau d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)*, dans le cas où le domaine d'activité est à exercice exclusif ou ayant une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier cycle reconnu par le ministère de l'Éducation, ou l'équivalent.

4.2 Examen des documents

4.2.1 Le Fournisseur doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres énumérés à la table des matières lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2.2 Le Fournisseur doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat envisagé.

4.2.3 Par l'envoi de son offre, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

4.2.4 Le Fournisseur qui désire obtenir des renseignements additionnels ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doutes sur la signification du contenu des documents d'appel d'offres, doit soumettre ses questions au représentant de PPP Québec, trois (3) jours ouvrables avant l'heure et la date limites du dépôt des offres. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un objet significatif ou susceptible d'impacts sur la présentation des offres, le représentant de PPP Québec transmet, par le biais d'un addendum, toute l'information requise aux Fournisseurs qui ont soumis la fiche d'identification prévue à l'article 1.8 relativement au projet.

4.2.5 PPP Québec se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant l'heure et la date limites du dépôt des offres et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des offres. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, par le biais d'un addendum, à tous les Fournisseurs qui ont soumis la fiche d'identification prévue à l'article 1.8 relativement au projet.

4.3 Élaboration et présentation de l'offre de services

4.3.1 Le Fournisseur élabore une offre de services conforme aux exigences des présents documents d'appel d'offres. Le Fournisseur doit indiquer si son offre de services est valable pour les deux CHUs ou si elle est valable uniquement pour le CHUM ou le CUSM. Le Fournisseur peut indiquer les particularités de son offre valable pour le CHUM ou le CUSM. Cependant, il est clairement établi que chaque fournisseur ne peut remporter qu'un seul des deux mandats demandés (soit le CHUM soit le CUSM exclusivement).

4.3.2 L'évaluation des offres est de la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à l'évaluation selon une grille et des critères définis au chapitre III. Il est donc essentiel que le Fournisseur développe, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le mandat.

4.3.3 Règles de présentation

L'offre de services doit être rédigée en français.

Dans ce contexte, l'offre est constituée de tous les documents qui sont expressément exigés à l'ouverture : les curriculum vitæ, les documents énonçant l'approche envisagée, les formulaires à compléter et, lorsque requis, l'autorisation de signature et la garantie de soumission.

Le texte doit être produit sur un papier de format « 8 ½ x 11 » ou l'équivalent dans le système international.

4.3.4 Documents à joindre

Le Fournisseur doit joindre à son offre de services les documents suivants :

- le formulaire « Engagement du Fournisseur » (annexe II);
- le formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi »;
- une attestation d'application à un programme de francisation lorsque requis.

Le Fournisseur doit présenter une offre de services pour le ou les CHUs, incluant les renseignements et documents requis, en huit (8) exemplaires papier ainsi qu'en quinze (15) exemplaires numériques sur disque compact. Le fichier informatique doit être en format PDF. Le tout doit être acheminé sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- nom et adresse du Fournisseur;
- nom et adresse du destinataire;
- mention « Offre de services avec prix »;
- titre et numéro du projet.

Chaque exemplaire papier doit être identifié comme suit : original, copie 1, copie 2, copie 3, copie 4, copie 5, copie 6, copie 7.

4.4 **Détermination et présentation de l'offre de prix et du bordereau de prix**

4.4.1 L'évaluation de l'offre pour les CHUs, en fonction des critères retenus, est faite sans que les montants soumis par le Fournisseur ne soient connus des membres du comité de sélection.

L'offre de prix et le bordereau de prix doivent être présentés en **un seul exemplaire pour chacun des CHUs (CHUM et/ou CUSM)**, sur le formulaire « Offre de prix » et le formulaire « Bordereau de prix », prévus à cette fin par PPP Québec ou une reproduction de ceux-ci, sous pli séparé, insérés dans **une autre enveloppe cachetée**, clairement identifiée au nom du Fournisseur et en indiquant spécifiquement de quel CHU il s'agit (CHUM ou CUSM). Le Fournisseur qui soumet une offre de prix pour les deux CHUs doit présenter le bordereau de prix dans des enveloppes cachetées distinctes.

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

En conformité avec l'offre de prix et le bordereau de prix, le Fournisseur doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par PPP Québec le taux horaire qu'il soumet pour le projet.

Chacun des taux horaires soumis doit être multiplié par les quantités préalablement indiquées par PPP Québec au « Bordereau de prix » et le tout additionné pour obtenir un seul montant global aux fins de la détermination du meilleur rapport « qualité/prix ». Le montant global du bordereau de prix doit être reporté à l'endroit prévu sur le formulaire « Offre de prix ».

4.4.2 Le montant soumis inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement autres que ceux qui seront autorisés par le directeur de projet de PPP Québec (lesquels seront remboursés selon la directive 7-74), les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsque applicables, les frais et les droits de douanes, les permis, les licences et les assurances.

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ne doivent pas être incluses dans le montant soumis puisque les biens ou les services désignés qui peuvent être acquis en vertu du contrat sont requis et payés avec les deniers de la Couronne par PPP Québec pour son utilisation propre et, conséquemment, ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) ni à la taxe sur les produits et services (TPS).

4.5 Dispositions relatives au personnel

Le chargé de projet et l'équipe de professionnels identifiés dans l'offre du Fournisseur aux fins de réalisation du projet ne peuvent être changés à partir de l'heure et la date limites fixées pour le dépôt des offres, à moins d'une autorisation préalable de PPP Québec ou de son représentant désigné.

Tout changement non autorisé entraînera une pénalité égale au taux horaire applicable à la personne multiplié par la moitié des heures prévues à l'appel d'offres dans le cas du chargé de projet et le quart des heures prévues pour les autres conseillers.

4.6 Sous-traitance

Lorsque l'offre implique la participation de sous-traitants, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du Fournisseur avec lequel PPP Québec a signé le contrat.

Les sous-traitants doivent avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.

4.7 Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)

Tout Fournisseur qui présente une offre doit respecter les obligations suivantes :

- 1) Il doit compléter les sections 1 et 2 et, lorsque requis, la section 3 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » et le retourner avec son offre;
- 2) si son entreprise est québécoise et qu'elle compte plus de cent (100) employés, il doit compléter la section 4 de ce même formulaire, à moins qu'il ne détienne déjà une « Attestation d'engagement ».

Ces obligations s'appliquent également pour tout contrat de sous-traitance contrat d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus s'adressant à un sous-traitant ayant plus de cent (100) employés.

Tout Fournisseur du Québec ayant plus de cent (100) employés doit, pour se voir adjuger un contrat de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, s'engager au préalable à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Tout Fournisseur canadien de l'extérieur du Québec ayant plus de cent (100) employés et dont le contrat s'élève à cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, doit s'engager à mettre en place le programme d'accès à l'égalité en emploi de sa province s'il en est un ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en emploi.

Cette obligation s'applique également pour tout contrat de sous-traitance d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus s'adressant à un sous-traitant du Canada ayant plus de cent (100) employés.

4.8 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration

Afin de respecter une exigence de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe A de l'Annexe de la *Charte de la langue française* n'accordent aucun contrat à un Fournisseur ayant un établissement au Québec qui, durant une période de six (6) mois, emploie cinquante (50) personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II de la *Charte* (la francisation des entreprises), si ce Fournisseur ne possède pas l'une ou l'autre des pièces suivantes délivrée par l'Office québécois de la langue française :

- une attestation d'inscription délivrée par l'Office québécois de la langue française depuis moins de trente (30) mois pour les entreprises inscrites à l'Office avant le 1^{er} octobre 2002 ou depuis moins de dix-huit (18) mois pour les entreprises inscrites à l'Office après le 1^{er} octobre 2002;

- une attestation d'application d'un programme de francisation;
- un certificat de francisation.

En conséquence, tout Fournisseur concerné doit fournir dans son offre le document requis faisant foi du respect de cette exigence.

De plus, aucun contrat ne peut être conclu avec un Fournisseur dont le nom apparaît sur la liste des Fournisseurs non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française. Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française au numéro (514) 873-4848 ou consulter le site Internet de l'Office à la section « Vivre en français », sous la rubrique « Administration publique » à l'adresse suivante : <http://www.oqlf.gouv.qc.ca>.

4.9 Durée de la validité de l'offre

L'offre présentée doit demeurer valide pour une période de quatre-vingt dix (90) jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des offres.

Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet de l'offre.

4.10 Réception des offres

Le Fournisseur doit faire parvenir son offre à l'intérieur du délai prescrit.

Toutes les offres reçues après le délai fixé seront retournées aux Fournisseurs sans avoir été ouvertes.

4.11 Retrait d'une offre

Le Fournisseur peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée en tout temps **avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des offres** sans pour cela perdre le droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

4.12 Ouverture des offres

Le représentant de PPP Québec divulgue publiquement, à l'expiration du délai fixé pour la présentation des offres, le nom des Fournisseurs ayant présenté une offre et il transmet une copie de cette liste aux Fournisseurs qui en font la demande.

4.13 Propriété matérielle de l'offre

L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de PPP Québec et ne sont pas retournés au Fournisseur à l'exception d'une offre reçue en retard ou de l'offre de prix d'une offre de services non acceptable, lesquelles sont retournées non décachetées aux Fournisseurs concernés.

4.14 Conditions d'admissibilité et de conformité

4.14.1 Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites sera jugée non admissible ou non conforme, selon le cas, et sera automatiquement rejetée :

- 1) l'offre doit être présentée par un Fournisseur pour lequel PPP Québec n'a pas produit, au cours des six (6) mois précédant la date de l'ouverture des offres, un rapport de rendement insatisfaisant relativement à des contrats de même nature;
- 2) l'offre doit être présentée par un Fournisseur ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables;
- 3) l'offre doit être présentée à l'endroit indiqué aux présentes et dans le délai prescrit;
- 4) l'offre doit être rédigée en français;
- 5) les formulaires « Engagement du Fournisseur » et « Offre de prix » et le « Bordereau de prix » doivent être ceux de PPP Québec ou contenir les mêmes dispositions et être dûment complétés;
- 6) les formulaires « Engagement du Fournisseur » et « Offre de prix » doivent être signés par une personne autorisée;
- 7) le ou les formulaire(s) « Offre de prix » et le ou les formulaire(s) « Bordereau de prix » doivent être présentés sous pli séparé (enveloppe cachetée pour chacun des CHUs);
- 8) les ratures ou les corrections apportées à l'offre de prix et au bordereau de prix doivent porter les initiales de la personne autorisée;
- 9) l'offre de prix ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres;
- 10) l'offre ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

4.14.2 Toute autre omission ou erreur en regard de l'offre n'entraînera pas le rejet de cette offre, à condition que le Fournisseur la corrige à la satisfaction de PPP Québec dans le délai accordé par celle-ci. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation du prix soumis sous réserve de l'article intitulé « Choix de l'adjudicataire ».

4.15 Modalités relatives à l'évaluation des offres et attribution des notes

4.15.1 Évaluation de la qualité

- a) Un comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les offres de services conformes, et ce, à partir des critères définis au chapitre III et de la grille d'évaluation prévue à cet effet (voir grille au chapitre précédent).

Le comité de sélection effectue l'évaluation de la qualité des offres de services sans connaître les offres de prix.

- b) Le comité de sélection détermine dans quelle mesure les offres de services répondent aux exigences du document d'appel d'offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.
- c) S'il s'avérait nécessaire pour PPP Québec d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans une des offres de services, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de cette offre ni ajouter d'éléments nouveaux à celle-ci.
- d) Chacune des offres de services est évaluée individuellement et, pour chaque critère, une note variant de 0 à 5 est attribuée et multipliée par le taux de pondération respectif à chacun des critères.

Un Fournisseur qui, dans son offre de services, omet de fournir l'information sur un critère donné, obtient la note 0 pour ce critère. D'autre part, la note 2 est allouée lorsque l'évaluation est considérée satisfaisante.

Pour chacune des offres de services, une fois tous les critères évalués, le comité additionne les points obtenus pour un total maximum de 100 points.

- e) Seuls les 5 meilleurs Fournisseurs dont l'offre de services a atteint un minimum de 70 points au niveau de la note globale de qualité et ayant obtenu la note de passage de 70% pour le (les) critère(s) coché(s) à la partie 1, verront leur offre de prix évaluée par le comité de sélection.
- f) Les offres de prix des offres de services non acceptables (inférieures à 70 points pour la note globale de qualité et à 70% pour le(les) critère(s) coché(s) à la partie 1) sont retournées aux Fournisseurs qui les ont présentées et ceux-ci sont écartés du reste du processus d'évaluation. Il en est de même des offres de services qui se retrouvent au 6^e rang et plus lors de l'évaluation de la qualité.

4.15.2 Évaluation de l'offre de prix

- a) Le comité procède ensuite à l'ouverture des offres de prix présentées à l'égard des offres de services acceptables (maximum 5).
- b) Le comité effectue, selon la formule inscrite à la grille d'évaluation, le calcul du pourcentage d'écart des offres de services avec l'offre de prix la plus basse.
- c) Le Fournisseur dont l'offre de prix dépasse par plus de 10% l'offre la plus basse est éliminé.
- d) Le coefficient d'ajustement pour la qualité (Q) est calculé selon la formule énoncée à la grille d'évaluation.

- e) Le rapport qualité-prix des offres de services acceptables est obtenu, en calculant le prix ajusté de chacune des offres acceptables, c'est-à-dire en divisant le prix soumis par le coefficient d'ajustement pour la qualité.

4.16 Choix de l'adjudicataire

Le comité de sélection de chacun des CHUs détermine le Fournisseur ayant obtenu le meilleur rapport qualité-prix et recommande que le contrat soit alloué au Fournisseur dont le prix ajusté est le plus avantageux (c'est-à-dire le plus bas).

En cas d'égalité entre deux (2) ou plusieurs Fournisseurs pour le même CHU pour combler un rang, le comité de sélection retiendra la candidature du Fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage au critère de la grille d'évaluation relatif à « la compétence et à l'expérience du Chargé de projet ». En cas de double égalité, le comité de sélection retiendra la candidature du Fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage au critère de la grille d'évaluation relatif à « l'approche de réalisation du mandat préconisé ». En cas de triple égalité, le Comité de sélection procèdera par tirage au sort.

En cas du choix du même conseiller spécialisé par les deux CHUs, le critère « Compétence et expérience du chargé de projet » de chacun des CHUs deviendra discriminant et la proposition présentant le plus haut pointage pour un des CHUs sera gagnante du processus pour celui-ci. L'autre CHU choisira alors comme proposition gagnante, le conseiller spécialisé suivant sur sa liste dans sa grille d'évaluation : offre de services avec prix. En cas de double égalité, le critère « Approche de réalisation du mandat préconisé » de chacun des CHUs deviendra discriminant et la proposition présentant le plus haut pointage pour un des CHUs sera gagnante du processus pour celui-ci. L'autre CHU choisira alors comme proposition gagnante, le conseiller spécialisé suivant sur sa liste dans sa grille d'évaluation : offre de services avec prix. En cas de triple égalité, les Comités de sélection procèderont par tirage au sort.

4.17 Réserve

PPP Québec ne s'engage à accepter aucune des offres reçues.

4.18 Transmission aux fournisseurs des résultats de l'évaluation

PPP Québec transmet à chacun des Fournisseurs qui a présenté une offre l'information suivante, dans un délai de quinze (15) jours suivant la conclusion du contrat :

- son propre rang et sa propre note ou, le cas échéant, les raisons de la non-conformité de son offre;
- le nom de l'adjudicataire, la note qu'il a obtenue et le prix soumis;
- le nombre de Fournisseurs conformes et le nombre de Fournisseurs non conformes.

Aucune information sur l'évaluation des offres ne sera communiquée avant la conclusion du contrat.

DÉCOUPAGE PPP PROJET DE MODERNISATION CHUM et CUSM

Décrets n° 292-2006 du 5 avril 2006 et n° 357-2006 du 2 mai 2006

COMPOSANTES DU PROJET CHUM		PROCESSUS PPP	RÉALISATION EN MODE CONVENTIONNEL
PHASE I			
1	Rénovations – secteur ambulatoire, administratif et enseignement		
	▪ Coopérant	✓	
	▪ Vidéotron		✓
2	Unités de soins, ambulatoires, plateau technique et enseignement	✓	
4	St-Luc	✓	
5	Stationnement	✓	
6	Centrale thermique	✓	
PHASE II			
3	Édouard Asselin construction et rénovation, secteurs administratif et recherche	✓	
	Notre-Dame		✓

COMPOSANTES DU PROJET CUSM	PROCESSUS PPP	RÉALISATION EN MODE CONVENTIONNEL
PHASE I		
1A Cancer	✓	
1B Ambulatoire	✓	
2A Activités commerciales I	✓	
3A Hôpital pour enfants		✓
4A Hébergement et recherche I	✓	
6 Stationnement	✓	
Centrale thermique	✓	
PHASE		
1C Ambulatoire II	✓	
2B Activités commerciales	✓	
3B Hôpital pour adultes	✓	
4B Recherche II	✓	
7 De La Montagne rénovations		✓
De La Montagne nouvelle construction	✓	

FICHE-TYPE

MENTIONNER LE NOM DU PROJET (CHUM, CUSM ou les deux CHUs)

ACTIVITÉ :

Objectifs :
Ressources affectées :
Intervenants :
Sous-activités :
Risques et facteurs de succès :
Biens livrables :

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (Offre de services avec prix)

PROJET : TITRE : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

NUMÉRO : PPP-2006-06-001

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU FOURNISSEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :
 - a) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE, LESQUELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
 - b) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES SERVICES À FOURNIR ET LES EXIGENCES DU PROJET;
 - c) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.
2. JE M'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE :
 - a) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
 - b) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
 - c) À RESPECTER L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE EN RÉPONSE À CET APPEL D'OFFRES;
 - d) À EXÉCUTER LE PROJET POUR LE PRIX SOUMIS DANS L'OFFRE DE PRIX ET, LE CAS ÉCHÉANT, DÉTAILLÉ AU BORDEREAU DE PRIX.
3. JE CERTIFIE QUE L'OFFRE DE SERVICES ET LE PRIX SOUMIS SONT VALIDES POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE-VINGT DIX (90) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES OFFRES DE SERVICES.
4. JE CONVIENS QUE LE PRIX SOUMIS DANS L'OFFRE DE PRIX SOUS PLI SÉPARÉ INCLUT LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'ÉQUIPEMENT (SI REQUIS) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D'ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT (AUTRE QUE CEUX AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR DE PROJET DE PPP QUÉBEC, AUQUEL CAS CEUX-CI SERONT REMBOURSABLES SELON LA DIRECTIVE 7-74), LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQUE APPLICABLES, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANES, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.

NOM DU FOURNISSEUR : _____

ADRESSE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉCOPIEUR : _____

NOM DU SIGNATAIRE : _____

(en lettres moulées)

SIGNATURE

DATE

OFFRE DE PRIX

PROJET : TITRE : Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

NUMÉRO : PPP-2006-06-001

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU FOURNISSEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.
2. CONFORMÉMENT AU BORDEREAU DE PRIX CI-JOINT, JE M'ENGAGE À EXÉCUTER LE PROJET POUR LE MONTANT DE :

(en lettres)

(en chiffres)

CE MONTANT EST EN FONCTION DES QUANTITÉS PRÉALABLEMENT ESTIMÉES PAR PPP QUÉBEC ET NE SERT QU'AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DU MEILLEUR RAPPORT « QUALITÉ/PRIX »; L'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR PORTE SUR LES TAUX HORAIRES SOUMIS AU BORDEREAU DE PRIX.

NOM DU FOURNISSEUR : _____

ADRESSE : _____

NOM DU SIGNATAIRE : _____

(en lettres moulées)

Signature

CERTIFICAT DE L'EXONÉRATION À LA TPS ET À LA TVQ

CECI CERTIFIE QUE LES BIENS OU LES SERVICES DÉSIGNÉS SONT COMMANDÉS OU ACHETÉS AVEC LES DENIERS DE LA COURONNE PAR PPP QUÉBEC POUR SON UTILISATION PROPRE ET QUE, CONSÉQUEMMENT, ILS NE SONT PAS ASSUJETTIS À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC NI À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES.

BORDEREAU DE PRIX
BIEN INDIQUER LE CHU (CHUM OU CUSM)

CLASSIFICATION (type de ressources)	NOMBRE ESTIMÉ⁽¹⁾ (heures)	TAUX HORAIRE		SOUS-TOTAL
Chargé de projet	1000	×	=	
Spécialiste(s) élaboration des dossiers d'affaires initiaux	2000	×	=	
Conseillers spécialisés fiscalité/financement/règles comptables	200	×	=	
Conseillers spécialisés PPP international	200	×	=	
Expert analyse des effets des choix techniques sur les dimensions cliniques et médicales	100	×	=	
	3500	TOTAL		*

* à reporter sur le formulaire « Offre de prix »

Le bordereau de prix doit être placé avec l'offre de prix, sous pli séparé, dans une enveloppe cachetée.

PROJET : **TITRE :** Conseillers spécialisés pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes des projets de modernisation des CHUs envisagées en mode PPP (CHUM et CUSM)

NUMÉRO : **PPP-2006-06-001**

Nom du Fournisseur : _____
(lettres moulées)

⁽¹⁾ Les quantités estimées sont indiquées aux fins du calcul du rapport qualité/prix et ne représentent nullement un engagement de la part de PPP Québec.

DEUXIÈME PARTIE : L'ADJUDICATION

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Collaboration

Le Fournisseur s'engage à collaborer entièrement avec PPP Québec dans l'exécution du contrat envisagé par les présentes et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de PPP Québec relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

5.2 Inspection

PPP Québec se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par le Fournisseur. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera PPP Québec à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

5.3 Registres

Le Fournisseur devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du contrat ainsi que des heures consacrées à l'exécution du contrat avec mention de l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel.

PPP Québec pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties et le Fournisseur devra faciliter ces inspections ou vérifications.

5.4 Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par PPP Québec.

5.5 Conflits d'intérêts

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de PPP Québec. Si une telle situation se présente, le Fournisseur doit immédiatement en informer PPP Québec qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

5.6 Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de PPP Québec.

5.7 Lien d'emploi

Le Fournisseur est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le Fournisseur devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

5.8 Lois et règlements

Le Fournisseur s'engage à respecter, dans l'exécution du contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du contrat.

5.9 Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31)* et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2)*, lorsque le Fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, PPP Québec ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier serait un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la *Loi sur le ministère du Revenu*, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat afin que le ministre puisse affecter ce montant au paiement de cette dette ou d'une partie de cette dette.

5.10 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration

Lorsque le contrat est supérieur à dix mille dollars (10 000 \$), le Fournisseur ayant un établissement au Québec et ayant cinquante (50) employés ou plus au Québec depuis au moins six (6) mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique pendant la durée du contrat.

5.11 Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par PPP Québec, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

5.12 Computation des délais

Aux fins de la computation des délais fixés au contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour non juridique, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour juridique suivant.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

6.1 Chargé de projet du Fournisseur

Le chargé de projet aura pleine autorité pour agir au nom du Fournisseur. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Il sera le seul interlocuteur technique auprès de PPP Québec. Il devra entretenir un dialogue avec le représentant de PPP Québec afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du contrat.

6.2 Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour PPP Québec contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

De plus, le Fournisseur s'engage à obtenir toutes les polices d'assurances responsabilités générales et professionnelles nécessaires au respect de ses obligations contractuelles.

6.3 Ressources : remplacement et limitation

Le Fournisseur doit obtenir l'autorisation préalable de PPP Québec avant de procéder au remplacement d'une ressource identifiée dans l'offre.

Dans un tel cas, PPP Québec peut :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le Fournisseur assume le transfert des connaissances;
- soit refuser le changement si elle juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le Fournisseur à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi le contrat est résilié.
- dans le cas d'un changement non autorisé, PPP Québec pourra imposer une pénalité égale au taux horaire applicable multiplié par la moitié des heures prévues à l'appel d'offres, dans le cas du chargé de projet, et du quart des heures prévues dans le cas des autres

conseillers. Cette pénalité n'élimine pas les recours autrement disponibles à PPP Québec en matière de manquement à l'une des obligations prévues au contrat.

6.4 Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)

L'adjudicataire dont l'entreprise compte plus de cent (100) employés et dont le contrat s'élève à cent mille dollars (100 000 \$) ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Le programme d'accès à l'égalité en emploi de l'entreprise doit respecter les critères énoncés au point 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi ».

Le programme s'applique aussi aux sous-traitants dont l'entreprise compte plus de cent (100) employés et dont le contrat faisant l'objet de la sous-traitance s'élève à cent mille dollars (100 000 \$) ou plus.

L'adjudicataire du Québec dont l'entreprise compte plus de cent (100) employés et dont le contrat s'élève à cent mille dollars (100 000 \$) ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Le programme d'accès à l'égalité en emploi de l'entreprise doit respecter les critères énoncés au point 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi ».

L'adjudicataire canadien de l'extérieur du Québec dont l'entreprise compte plus de cent (100) employés et dont le contrat s'élève à cent mille dollars (100 000\$) ou plus doit respecter les critères du programme de sa province s'il en est un ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en emploi.

Le programme s'applique aussi aux sous-traitants du Canada dont l'entreprise compte plus de cent (100) employés et dont le contrat faisant l'objet de la sous-traitance s'élève à cent mille dollars (100 000 \$) ou plus.

VII.- CONTRAT À ÊTRE SIGNÉ

ENTRE :

L'AGENCE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DU QUÉBEC, personne moralement légalement constituée, ayant son siège social au 1050, boul. René-Lévesque Est, bureau 408, Québec (Québec), G1R 4X3, représentée par monsieur Pierre Lefebvre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelée « PPP Québec »)

ET , personne morale légalement constituée, ayant son siège social au en la ville de agissant par monsieur (madame) ainsi qu'il(elle) le déclare,

(ci-après appelé le « Fournisseur »)

1. INTERPRÉTATION

ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

1. le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
2. le document d'appel d'offres proprement dit qui comprend plus particulièrement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, les instructions aux Fournisseurs, les critères de sélection et la grille d'évaluation ainsi que les addenda;
3. l'offre complétée par le Fournisseur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

2. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

3. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

PPP Québec, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne M. Pierre Lefebvre, président-directeur général ou **monsieur (madame)....**, chargé de la mise en œuvre du contrat, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, PPP Québec en avisera par écrit le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne (nom et fonction du représentant, chargé de la mise en œuvre du contrat) pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera PPP Québec dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

4. OBJET DU CONTRAT

PPP Québec retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir des services auprès de PPP Québec afin de la conseiller pour l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes du projet de modernisation CHUM **OU** du projet de modernisation CUSM envisagées en mode PPP.

5. LOCALISATION

Le Fournisseur exécutera la grande majorité de ses obligations prévues au présent contrat dans les locaux du CHUM **OU** du CUSM, selon le cas.

6. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 31 décembre 2006.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DE PPP QUÉBEC

i) Rémunération

PPP Québec s'engage à payer le Fournisseur conformément au(x) taux établi(s) à l'article 8 et selon les modalités prévues à l'article 11 pour les services rendus en vertu du présent contrat.

ii) Frais de déplacement

Les frais de déplacements seront remboursés selon la directive 7-74 émise par le Conseil du trésor dans la mesure où ils seront préalablement autorisés par PPP Québec.

B) OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

i) Prestations

Le Fournisseur s'engage envers PPP Québec à rendre l'ensemble des services décrits dans le cahier d'appel d'offres PPP-2006-06-001 et son offre de services, ce qui inclut les services professionnels qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents, sont requis suivant la nature du présent contrat.

ii) Délai d'exécution

Le Fournisseur s'engage à débiter l'exécution du présent contrat et à l'exécuter avec toute la diligence possible.

iii) Personnel

Le Fournisseur s'engage à affecter (nom, fonction), à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à affecter à l'exécution du contrat l'équipe de professionnels désignée dans son offre de services.

Tout changement non autorisé à cet égard entraînera une pénalité égale au taux horaire applicable multiplié par la moitié des heures prévues à l'appel d'offres, dans le cas du chargé de projet, et du quart des heures prévues dans le cas des autres conseillers. Cette pénalité n'élimine pas les recours autrement disponibles à PPP Québec en matière de manquement aux obligations prévues au contrat.

iv) Frais

Les frais de déplacements (autre que ceux autorisés par PPP Québec), de recherches, de communications et tous autres frais, coûts ou dépenses que ce soit relatifs au présent contrat sont à la charge du Fournisseur et sont compris dans les taux prévus à l'article 8 du présent contrat.

8. PRIX

Le Fournisseur sera rémunéré au(x) taux suivant(s) pour les services rendus en vertu du présent contrat :

(description du (des) taux applicable(s))

Le montant maximal à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à **XXX** dollars (**XXX** \$).

9. EXEMPTION RELATIVE À LA TPS ET À LA TVQ

Ceci certifie que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par PPP Québec avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués au contractant pour la réalisation du contrat et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, (ci-après désignés « renseignements personnels »), le Fournisseur s'engage à faire ce qui suit

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° faire signer aux membres de son personnel des engagements au respect de la confidentialité des renseignements personnels, selon le formulaire joint en annexe VII au contrat, et les transmettre à PPP Québec;

4° ne communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités prévues au paragraphe 12°;

5° soumettre à l'approbation de PPP Québec le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée;

6° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat;

7° recueillir un renseignement personnel au nom de PPP Québec dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la *Loi sur l'accès*;

8° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe VII jointe au présent contrat pour en faire partie intégrante;

9° ne conserver à l'expiration du contrat aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant à PPP Québec ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément au *Guide pour la destruction des documents renfermant des renseignements personnels – janvier 1995 – CAI* dont le Fournisseur déclare avoir reçu copie;

10° informer dans les plus brefs délais PPP Québec de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;

11° fournir à la demande de PPP Québec toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le Fournisseur détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;

12° lorsque la réalisation du présent contrat est confiée à un sous-traitant et qu'elle comporte la communication ou la cueillette de renseignements personnels :

12.1° soumettre à l'approbation de PPP Québec la liste des renseignements personnels qui seront communiqués au sous-traitant;

12.2° conclure un contrat avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente disposition;

13° les dispositions de la *Loi sur l'accès* qui s'appliquent aux renseignements personnels portés à la connaissance du Fournisseur dans le cadre de la réalisation du contrat comprennent notamment les articles 1, 9, 18 à 41, 53 à 60.1, 64 à 70, 158 et 162 à 164 de cette loi.

Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, PPP Québec se réserve le droit de résilier le contrat intervenu avec le Fournisseur.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme et considération maximale prévue à l'article 8 seront versées au Fournisseur selon les modalités suivantes :

1° Le Fournisseur doit présenter une facture mensuellement au directeur de projet de PPP Québec;

2° La facture doit être accompagnée de tous les documents de contrôle nécessaires et devra contenir l'information suivante : nom de la ressource, le nombre d'heures réellement effectuées et les activités réalisées durant la période visée;

3° Après vérification, PPP Québec verse 90 % de la facture mensuelle au Fournisseur dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis. Le solde sera payable à la fin du mandat, sur présentation d'une facture par le Fournisseur et après acceptation finale des travaux;

4° PPP Québec règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux Fournisseurs du gouvernement (R.R.Q. 1981, c. A-6, r. 18 et ses modifications);

5° PPP Québec se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement déjà acquittées.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de PPP Québec qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

Le Fournisseur accorde à PPP Québec une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit et traduire les documents réalisés en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par PPP Québec.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue (à l'article 8).

Le Fournisseur garantit à PPP Québec qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers PPP Québec contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à prendre fait et cause et à indemniser PPP Québec de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

13. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, PPP Québec se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

PPP Québec fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le Fournisseur dans les 30 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que PPP Québec accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le Fournisseur.

PPP Québec ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le Fournisseur que pour un motif valable relativement à la qualité du travail compte tenu du mandat donné au Fournisseur et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

PPP Québec se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le Fournisseur aux frais de ce dernier.

14. RÉSILIATION

14.1 PPP Québec se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

a) Le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

b) Le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, liquidation ou cession de ses biens;

c) Le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, PPP Québec adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b) ou au paragraphe c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à PPP Québec tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le Fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par PPP Québec du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour PPP Québec.

14.2 PPP Québec se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, PPP Québec doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le Fournisseur.

Le « Fournisseur » aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

15. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit, préciser le numéro de contrat PPP-2006-06-001, et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, béliographe, télex, télécopieur, messenger ou par poste ou courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

PPP Québec : M^e Dorothee Biron
Agence des partenariats public-privé du Québec
Secrétaire corporatif
500, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage, bureau 15.01
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : (514) 873-2383

Le Fournisseur : (Adresse)

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

16. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.Q. 2000, c.15).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce ____ jour du mois de _____ 2006.

PPP Québec

Témoïn

par : _____
Pierre Lefebvre
Président directeur général

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoïn

par : _____
(nom du responsable)
(titre)

**PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE
ÉGALITÉ EN EMPLOI**

IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

L'organisation ou l'entreprise québécoise ayant à son emploi plus de cent (100) employés et employées au Québec, soumissionnant en vue d'un contrat de 100 000 \$ ou plus ou faisant la demande d'une subvention de 100 000 \$ ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Dans le but de faire la preuve de son engagement à mettre en place un tel programme, l'organisation ou l'entreprise joint à sa soumission ou à sa demande de subvention, un « Engagement au programme » (formule jointe) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, elle indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordée ou le numéro du « Certificat de mérite » s'il y a lieu.

Dans le cas où la soumission provient de l'extérieur du Québec, mais au Canada, et que l'organisation ou l'entreprise compte plus de cent (100) employés et employées au Canada et soumissionne en vue d'un contrat de 100 000 \$ ou plus, l'organisation ou l'entreprise devra fournir au préalable une attestation comme quoi elle s'est engagée au programme d'équité en emploi de sa province ou de son territoire s'il en est ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en emploi.

1. SECTION IDENTIFICATION

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Fonction : _____ Téléphone : _____

Signature : _____

2. NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN EMPLOI

2.1 La soumission ou la demande de subvention provient du Québec

Si le nombre d'employés et d'employées au Québec est supérieur à 100 et que la soumission ou la demande de subvention est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.1.

Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement au programme d'obligation contractuelle :

- Le montant de la soumission ou de la demande de subvention est inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise est sans but lucratif.
- L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Québec, plus de cent (100) employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

2.2 La soumission provient de l'extérieur du Québec

Si l'entreprise compte plus de 100 employés et employées au Canada et que la soumission est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.2.

Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement à un programme d'équité en emploi :

- Le montant de la soumission est inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise est sans but lucratif.
- L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Canada, plus de cent (100) employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

3. ATTESTATION

3.1 La soumission ou la demande de subvention provient du Québec

Compléter la section 4, ou si l'engagement au programme a déjà été soumis :

- Inscrire le numéro officiel de l'attestation d'engagement :

A- _____

Ou

- Inscrire le numéro de « Certificat de mérite » :

C- _____

3.2 La soumission provient de l'extérieur du Québec

*L'entreprise est déjà engagée ou assujettie au programme d'équité en emploi suivant :
(cochez la case appropriée) :*

- Programme d'équité en matière d'emploi de ma province.
- Programme de contrats fédéraux.
- Programme fédéral d'équité en matière d'emploi en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie audit programme. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire l'adjudication de tout contrat ou l'obtention de toute subvention jusqu'à ce que mon entreprise se conforme aux exigences du programme.

Nom du mandataire (en lettres moulées)

Signature (mandataire de l'entreprise)

Fonction : _____

Date : _____

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Nombre d'employés et d'employées au Québec : _____

Afin de se conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de la firme que je représente, m'engage advenant **l'adjudication d'un contrat de 100 000 \$ ou plus ou l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ ou plus :**

à mettre en oeuvre un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et selon les modalités énoncées au présent document.

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire l'adjudication de tout contrat ou l'obtention de toute subvention jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation d'engagement.

Nom du mandataire (en lettres moulées)

Signature (mandataire de l'entreprise)

Fonction : _____

Date : _____

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE

1. Information, par le mandataire général de l'entreprise, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise de mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.
2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3. Mise en œuvre du programme en quatre (4) phases.
 - 3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.
 - 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
 - 3.1.2 Dépistage des règles ou pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou avoir eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.
 - 3.2 Élaboration du programme.
 - 3.2.1 Fixation des objectifs numériques.
 - 3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
 - 3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles ou pratiques discriminatoires.
 - 3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
 - 3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.
 - 3.2.6 Choix des moyens de contrôle.
 - 3.3 Mise en œuvre du programme.
 - 3.4 Évaluation du programme.
4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux « lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi » émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :
 - Dans les neuf (9) mois qui suivent l'adjudication du contrat ou l'octroi de la subvention : résultats de la phase de diagnostic (3.1);
 - Dans les quatre (4) mois suivants : le plan du programme (3.2);
 - Annuellement par la suite et jusqu'à la fin du programme : rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____,

(Nom de la personne)

exerçant mes fonctions au sein de _____,

(Nom du Fournisseur)

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant l'élaboration des dossiers d'affaires initiaux des composantes du projet de modernisation du CHUM **OU** du CUSM envisagées en mode PPP entre l'Agence des partenariats public-privé du Québec et mon employeur en date du _____;
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à ce faire par l'Agence des partenariats public-privé du Québec, ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et l'Agence des partenariats public-privé du Québec;
4. J'ai été informé(e) que le défaut par le(la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

(Signature du déclarant)



GUIDE POUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Janvier 1995

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, disquettes, cartouches ou rubans magnétiques qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage demeure la meilleure méthode de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clef avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

SCHÉMA DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le schéma de l'offre de services du Fournisseur doit respecter la structure de présentation suivante selon l'ordre et la numérotation présentés pour chacun des projets de modernisation des CHUs (CHUM et/ou CUSM).

DOCUMENT : L'OFFRE DE SERVICES

INTRODUCTION

Le Fournisseur présente son offre de services en insérant, **aux premières pages**, son formulaire d'engagement (référer à l'annexe III). Ensuite, il élabore les principales particularités de son offre de services. Puis, il présente, s'il y a lieu, les partenaires et les sous-traitants impliqués et donne un aperçu de leur contribution au projet.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur présente son entreprise en fournissant les renseignements suivants à titre d'information, notamment :

- présentation générale du Fournisseur;
- localisation de la principale place d'affaires du Fournisseur;
- localisation de la place d'affaires et de bureaux régionaux du Fournisseur, si cela s'avère à propos de l'indiquer;
- identification des secteurs d'activités du Fournisseur.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'OFFRE DE SERVICES

C'est dans cette section que le Fournisseur présente les informations requises pour permettre l'évaluation de son offre de services. Les informations sont fournies pour chacun des critères de sélection énoncés au chapitre 3 des présents documents d'appel d'offres. Le Fournisseur respecte l'ordre de présentation des critères énoncés au chapitre 3. Le dossier qualitatif est global pour les deux CHUs, tout en y indiquant les spécificités de son offre de services, valables pour le CHUM ou le CUSM en particulier. Par contre, le bordereau de prix doit être spécifique pour chacun des CHUs (CHUM ou CUSM).

ANNEXE (S)

Le Fournisseur peut ajouter toute information jugée pertinente. Ces renseignements additionnels doivent être présentés en annexe de façon à limiter le plus possible l'envergure et le volume du document de base.

Le Fournisseur présente le **curriculum vitae** du chargé de projet, des ressources de l'équipe proposée et, lorsque demandé, de la relève.

Le Fournisseur doit joindre tous les **documents requis** dans les documents d'appel d'offres et non explicitement indiqués dans le schéma.

INFORMATION ET DOCUMENTS PERTINENTS

Des renseignements sur les projets de modernisation CHUM et CUSM peuvent être consultés aux adresses Internet suivantes :

1. Santé et Services sociaux Québec : www.msss.gouv.qc.ca

Consulter les rubriques suivantes pour trouver les documents :

Communiqués – Du Ministre – Recherche par date – 07 avril 2006

Dossiers de presse par sujets et sélectionner - Modernisation des Centres hospitaliers universitaires de Montréal

- Modernisation de la médecine universitaire à Montréal - LES PROJETS DU CHUM, DU CUSM ET DU CHU SAINTE-JUSTINE FRANCHISSENT UNE NOUVELLE ÉTAPE – 07 avril 2006
- Présentation technique des projets de modernisation des Centres hospitaliers universitaires de Montréal CHUM, CUSM, CHU Sainte-Justine – avril 2006
- Trois projets : une vision de développement : Communiqué de presse du 24 mars 2005
- Rapport Couture Saint-Pierre – Analyse de deux propositions concernant l’implantation du futur CHUM et / ou technopole de la santé et du savoir à Montréal – Armand Couture – Guy Saint-Pierre – Février 2005
- Avis au ministre de la Santé et des Services sociaux concernant les projets du CHUM au Site Outremont et au 1000 St-Denis – Daniel Johnson – Marcel Villeneuve / Décembre 2004
- Soins, enseignement, recherche au cœur de la Cité – Brian Mulroney – Daniel Johnson / avril 2004

2. CHUM 2010 : www.chumontreal.qc.ca/pages/etudes_chum2010.htm

Vous y trouverez, notamment, les documents suivants :

- Comité des usagers du CHUM. L'emplacement du futur CHUM : la perspective de l'utilisateur - Février 2005, Leger Marketing - 28 février 2005
- Commission d'analyse - Proposition CHUM 2010 – Rapport final – Décembre 2003, CHUM 2010 - Décembre 2003
- Commission d'analyse - Préconcept sommaire – Site principal au 1000 Saint-Denis – Novembre 2003 - Birtz Bastien Yelle Maillé Corriveau Dionne Girard architectes - Décembre 2003

- Commission d'analyse - Intégration urbaine – 1000 Saint-Denis – Novembre 2003 - Daniel Arbour & Associés - Novembre 2003
- Commission d'analyse - Caractérisation du milieu et impacts – 1000 Saint-Denis – Novembre 2003 - Daniel Arbour & Associés - Novembre 2003
- Commission d'analyse - Coût du projet d'immobilisation – 1000 Saint-Denis – 2 décembre 2003- Génivar - Décembre 2003
- Commission d'analyse - Planification du projet d'immobilisation - 1000 Saint-Denis - Décembre 2003 - Génivar - Décembre 2003
- CHUM 2010 - Planification générale de la réalisation - 1000 Saint-Denis – Juin 2004 - Groupe Axor Inc. - Juin 2004
- CHUM 2010 - Le quartier santé-savoir – Une vision d'aménagement pour 2035 – Novembre 2004 - Groupe Gauthier Biancamano Bolduc - Novembre 2004
- CHUM 2010 - Étude en stationnement - 1000 Saint-Denis – Version finale – 30 septembre 2004 - CIMA+ - Septembre 2004

3. CUSM : <http://www.cusm.ca/construction/>

Vous y trouverez, notamment, les documents suivants :

- Des soins de santé pour le 21^{ème} siècle
- CUSM – Projet d'implantation du CUSM - octobre 2004
- Projet de redéploiement du CUSM – Section I et II – Révision du PFT - 2006
- Projet d'intégration et de développement urbains - mars 2005
- CUSM – Campus Glen. Accessibilité et impact sur la circulation. Rapport d'étude - avril 2005
- Redéploiement du CUSM au site Glen. Étude de scénarios d'infrastructures électromécaniques. Mécanique-électricité – octobre 2005
- Projet de redéploiement du CUSM. Plan directeur immobilier – octobre 2005
- Estimation des coûts de construction à l'étape FP – mars 2002
- Aménagement du Campus Glen – CUSM et Shriners (rapport de consultation publique – juillet 2005)

Cette liste est donnée à titre indicatif seulement et ne comprend qu'une portion des documents des projets CHUM et CUSM. Les Fournisseurs potentiels de services devront compléter cette information au besoin.